
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 15 JUILLET 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUINZE JUILLET,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 8 juillet 2021, s'est tenu en visioconférence sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Benoit AKKAOU, William GALLEY, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS.

Etait absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD.

OBJET : Action gérontologique – Résidences autonomie – Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) – Versement du forfait autonomie au titre de l'année 2021 - Avenants

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 juin 2017, le Conseil d'Administration a adopté une convention tripartite entre le CCAS, le Conseil Départemental de Maine et Loire et l'Agence Régionale de Santé pour les 7 résidences autonomie du CCAS d'Angers pour la période 2016-2020.

Dans ce cadre, pour l'année 2021, la conférence des financeurs octroie, afin de soutenir les actions de prévention développées dans les résidences autonomie, un forfait autonomie, réparti comme suit :

Résidence Monplaisir (la Corbeille d'Argent) : 19 160,97 €

Résidence Grégoire Bordillon : 29 589,06 €

Résidence Les Justices : 30 504,19 €

Résidence Belle Beille (la Rose de Noël) : 18 499,66 €

Résidence St Michel : 28 338,52 €

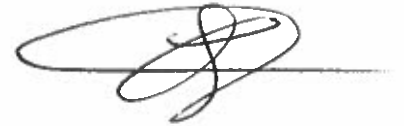
Résidence Bellefontaine : 32 029,39 €

Espace Robert Robin : 65 903,52 €

Les montants seront portés en recettes de fonctionnement des budgets annexes de chaque résidence au Groupe II « autres produits relatifs à l'exploitation » - Imputation 7483 – « Autres subventions et participations ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte, à l'unanimité ce versement du forfait autonomie 2021 pour la prévention de la perte d'autonomie.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



**AVENANT FINANCIER au
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**RESIDENCE AUTONOMIE
LA CORBEILLE D'ARGENT (CCAS ANGERS)**

ANNEE 2021

ENTRE

Le Département de Maine-et-Loire, Hôtel du Département, Place Michel Debré CS 94104
49941 Angers Cedex 9

Représenté par la Vice-présidente chargée des solidarités, Madame Marie-Pierre Martin,

Dénoté ci-après le Département,

ET

L'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire, 17 boulevard Gaston Doumergue CS 56233 44262
NANTES Cedex 2

Représentée par le Directeur général, Monsieur Jean-Jacques Coiplet,

Dénotée ci-après l'Agence Régionale de Santé,

ET

Le gestionnaire de la Résidence Autonomie LA CORBEILLE D'ARGENT

CCAS ANGERS, MAIRIE D'ANGERS, CS 80011, 49000 - ANGERS

Représenté par Monsieur Le Président, Monsieur Christophe BÉCHU,

Dénoté ci-après l'établissement,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L233-1, L313-11, L.313-12,
R233-9, R233-18, D312-159-4, D 312-159-5 et D342-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
notamment ses articles 10 et 89 ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions
relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour l'année
2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du 16 février 2021, autorisant le Président du Conseil départemental à attribuer à chaque résidence autonomie le montant du forfait autonomie calculé selon les critères retenus par la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire ;

Vu la décision de la Conférence des financeurs du 27 mai 2021 relative aux principes d'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°2019-04-AR-0519 du 29 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Marie-Pierre Martin, Première Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;

Considérant la capacité autorisée de la résidence autonomie et le CPOM signé entre les parties lors du versement du forfait autonomie pour l'année 2016 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROROGATION DU CPOM

Le CPOM 2016-2020, signé entre les parties en 2016, est prorogé de deux années jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : FORFAIT AUTONOMIE

Le présent avenant définit le montant du forfait autonomie attribué pour l'année 2021 et les modalités de son versement.

ARTICLE 3 : MODE DE GESTION

Pour l'exercice 2021, le Département de Maine-et-Loire, au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, verse un forfait autonomie d'un montant de 19 160,97 €.

Ce financement sera réglé en un versement unique à la signature du présent avenant.

S'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le programme coordonné, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement dans les trois mois suivant le terme du contrôle.

Fait à Angers, en trois exemplaires originaux, le **30 JUIN 2021**

Pour le Département de Maine-et-Loire
Et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des solidarités



Madame Marie-Pierre Martin

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Monsieur Jean-Jacques Coiplet

le 19/7/2021.

Pour l'établissement LA CORBEILLE D'ARGENT
Le représentant de l'organisme gestionnaire
CCAS ANGERS

Monsieur Le Président
Monsieur Christophe BÉCHU

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20210715-DEL-2021-067-AI
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

**AVENANT FINANCIER au
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**RESIDENCE AUTONOMIE
GRÉGOIRE BORDILLON (CCAS ANGERS)**

ANNEE 2021

ENTRE

Le Département de Maine-et-Loire, Hôtel du Département, Place Michel Debré CS 94104
49941 Angers Cedex 9

Représenté par la Vice-présidente chargée des solidarités, Madame Marie-Pierre Martin,

Dénoté ci-après le Département,

ET

L'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire, 17 boulevard Gaston Doumergue CS 56233 44262
NANTES Cedex 2

Représentée par le Directeur général, Monsieur Jean-Jacques Coiplet,

Dénotée ci-après l'Agence Régionale de Santé,

ET

Le gestionnaire de la Résidence Autonomie GRÉGOIRE BORDILLON
CCAS ANGERS, MAIRIE D'ANGERS, CS 80011, 49000 - ANGERS

Représenté par Monsieur Le Président, Monsieur Christophe BÉCHU,

Dénoté ci-après l'établissement,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L233-1, L313-11, L.313-12,
R233-9, R233-18, D312-159-4, D 312-159-5 et D342-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
notamment ses articles 10 et 89 ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions
relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour l'année
2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du 16 février 2021, autorisant le Président du Conseil départemental à attribuer à chaque résidence autonomie le montant du forfait autonomie calculé selon les critères retenus par la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire ;

Vu la décision de la Conférence des financeurs du 27 mai 2021 relative aux principes d'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°2019-04-AR-0519 du 29 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Marie-Pierre Martin, Première Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;

Considérant la capacité autorisée de la résidence autonomie et le CPOM signé entre les parties lors du versement du forfait autonomie pour l'année 2016 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROROGATION DU CPOM

Le CPOM 2016-2020, signé entre les parties en 2016, est prorogé de deux années jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : FORFAIT AUTONOMIE

Le présent avenant définit le montant du forfait autonomie attribué pour l'année 2021 et les modalités de son versement.

ARTICLE 3 : MODE DE GESTION

Pour l'exercice 2021, le Département de Maine-et-Loire, au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, verse un forfait autonomie d'un montant de 29 589,06 €.

Ce financement sera réglé en un versement unique à la signature du présent avenant.

S'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le programme coordonné, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement dans les trois mois suivant le terme du contrôle.

Fait à Angers, en trois exemplaires originaux, le **30 JUIN 2021**

Pour le Département de Maine-et-Loire
Et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des solidarités



Madame Marie-Pierre Martin

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Monsieur Jean-Jacques Coiplet

le 19/7/2021

Pour l'établissement GRÉGOIRE BORDILLON
Le représentant de l'organisme gestionnaire
CCAS ANGERS

Monsieur Le Président
Monsieur Christophe BÉCHU

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20210715-DEL-2021-067-AI
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

**AVENANT FINANCIER au
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**RESIDENCE AUTONOMIE
LES JUSTICES (CCAS ANGERS)**

ANNEE 2021

ENTRE

Le Département de Maine-et-Loire, Hôtel du Département, Place Michel Debré CS 94104
49941 Angers Cedex 9
Représenté par la Vice-présidente chargée des solidarités, Madame Marie-Pierre Martin,

Dénommé ci-après **le Département,**

ET

L'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire, 17 boulevard Gaston Doumergue CS 56233 44262
NANTES Cedex 2
Représentée par le Directeur général, Monsieur Jean-Jacques Coiplet,

Dénommée ci-après **l'Agence Régionale de Santé,**

ET

Le gestionnaire de la Résidence Autonomie LES JUSTICES
CCAS ANGERS, MAIRIE D'ANGERS, CS 80011, 49000 - ANGERS
Représenté par Monsieur Le Président, Monsieur Christophe BÉCHU,

Dénommé ci-après **l'établissement,**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L233-1, L313-11, L.313-12, R233-9, R233-18, D312-159-4, D 312-159-5 et D342-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 10 et 89 ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour l'année 2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du 16 février 2021, autorisant le Président du Conseil départemental à attribuer à chaque résidence autonomie le montant du forfait autonomie calculé selon les critères retenus par la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire ;

Vu la décision de la Conférence des financeurs du 27 mai 2021 relative aux principes d'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°2019-04-AR-0519 du 29 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Marie-Pierre Martin, Première Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;

Considérant la capacité autorisée de la résidence autonomie et le CPOM signé entre les parties lors du versement du forfait autonomie pour l'année 2016 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROROGATION DU CPOM

Le CPOM 2016-2020, signé entre les parties en 2016, est prorogé de deux années jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : FORFAIT AUTONOMIE

Le présent avenant définit le montant du forfait autonomie attribué pour l'année 2021 et les modalités de son versement.

ARTICLE 3 : MODE DE GESTION

Pour l'exercice 2021, le Département de Maine-et-Loire, au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, verse un forfait autonomie d'un montant de 30 504,19 €.

Ce financement sera réglé en un versement unique à la signature du présent avenant.

S'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le programme coordonné, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement dans les trois mois suivant le terme du contrôle.

Fait à Angers, en trois exemplaires originaux, le **30 JUIN 2021**

Pour le Département de Maine-et-Loire
Et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des solidarités



Madame Marie-Pierre Martin

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Monsieur Jean-Jacques Coiplet

le 19/7/2021.

Pour l'établissement LES JUSTICES
Le représentant de l'organisme gestionnaire
CCAS ANGERS

Monsieur Le Président
Monsieur Christophe BÉCHU

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20210715-DEL-2021-067-AI
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

**AVENANT FINANCIER au
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**RESIDENCE AUTONOMIE
LA ROSE DE NOËL (CCAS ANGERS)**

ANNEE 2021

ENTRE

Le Département de Maine-et-Loire, Hôtel du Département, Place Michel Debré CS 94104
49941 Angers Cedex 9

Représenté par la Vice-présidente chargée des solidarités, Madame Marie-Pierre Martin,

Dénotmé ci-après le Département,

ET

L'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire, 17 boulevard Gaston Doumergue CS 56233 44262
NANTES Cedex 2

Représentée par le Directeur général, Monsieur Jean-Jacques Coiplet,

Dénotmée ci-après l'Agence Régionale de Santé,

ET

Le gestionnaire de la Résidence Autonomie LA ROSE DE NOËL
CCAS ANGERS, MAIRIE D'ANGERS, CS 80011, 49000 - ANGERS

Représenté par Monsieur Le Président, Monsieur Christophe BÉCHU,

Dénotmé ci-après l'établissement,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L233-1, L313-11, L.313-12,
R233-9, R233-18, D312-159-4, D 312-159-5 et D342-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
notamment ses articles 10 et 89 ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions
relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour l'année
2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du 16 février 2021, autorisant le Président du Conseil départemental à attribuer à chaque résidence autonomie le montant du forfait autonomie calculé selon les critères retenus par la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire ;

Vu la décision de la Conférence des financeurs du 27 mai 2021 relative aux principes d'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°2019-04-AR-0519 du 29 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Marie-Pierre Martin, Première Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;

Considérant la capacité autorisée de la résidence autonomie et le CPOM signé entre les parties lors du versement du forfait autonomie pour l'année 2016 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROROGATION DU CPOM

Le CPOM 2016-2020, signé entre les parties en 2016, est prorogé de deux années jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : FORFAIT AUTONOMIE

Le présent avenant définit le montant du forfait autonomie attribué pour l'année 2021 et les modalités de son versement.

ARTICLE 3 : MODE DE GESTION

Pour l'exercice 2021, le Département de Maine-et-Loire, au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, verse un forfait autonomie d'un montant de 18 499,66 €.

Ce financement sera réglé en un versement unique à la signature du présent avenant.

S'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le programme coordonné, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement dans les trois mois suivant le terme du contrôle.

Fait à Angers, en trois exemplaires originaux, le **30 JUIN 2021**

Pour le Département de Maine-et-Loire
Et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des solidarités


Madame Marie-Pierre Martin

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Monsieur Jean-Jacques Coiplet

le 19/7/2021.

Pour l'établissement LA ROSE DE NOËL
Le représentant de l'organisme gestionnaire
CCAS ANGERS

Monsieur Le Président
Monsieur Christophe BÉCHU

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20210715-DEL-2021-067-AI
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

**AVENANT FINANCIER au
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**RESIDENCE AUTONOMIE
ST-MICHEL (CCAS ANGERS)**

ANNEE 2021

ENTRE

Le Département de Maine-et-Loire, Hôtel du Département, Place Michel Debré CS 94104
49941 Angers Cedex 9
Représenté par la Vice-présidente chargée des solidarités, Madame Marie-Pierre Martin,

Dénoté ci-après **le Département**,

ET

L'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire, 17 boulevard Gaston Doumergue CS 56233 44262
NANTES Cedex 2
Représentée par le Directeur général, Monsieur Jean-Jacques Coiplet,

Dénotée ci-après **l'Agence Régionale de Santé**,

ET

Le gestionnaire de la Résidence Autonomie ST-MICHEL
CCAS ANGERS, MAIRIE D'ANGERS, CS 80011, 49000 - ANGERS
Représenté par Monsieur Le Président, Monsieur Christophe BÉCHU

Dénoté ci-après **l'établissement**,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L233-1, L313-11, L.313-12, R233-9, R233-18, D312-159-4, D 312-159-5 et D342-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 10 et 89 ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour l'année 2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du 16 février 2021, autorisant le Président du Conseil départemental à attribuer à chaque résidence autonomie le montant du forfait autonomie calculé selon les critères retenus par la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire ;

Vu la décision de la Conférence des financeurs du 27 mai 2021 relative aux principes d'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°2019-04-AR-0519 du 29 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Marie-Pierre Martin, Première Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;

Considérant la capacité autorisée de la résidence autonomie et le CPOM signé entre les parties lors du versement du forfait autonomie pour l'année 2016 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROROGATION DU CPOM

Le CPOM 2016-2020, signé entre les parties en 2016, est prorogé de deux années jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : FORFAIT AUTONOMIE

Le présent avenant définit le montant du forfait autonomie attribué pour l'année 2021 et les modalités de son versement.

ARTICLE 3 : MODE DE GESTION

Pour l'exercice 2021, le Département de Maine-et-Loire, au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, verse un forfait autonomie d'un montant de 28 338,52 €.

Ce financement sera réglé en un versement unique à la signature du présent avenant.

S'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le programme coordonné, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement dans les trois mois suivant le terme du contrôle.

Fait à Angers, en trois exemplaires originaux, le **30 JUIN 2021**

Pour le Département de Maine-et-Loire
Et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des solidarités



Madame Marie-Pierre Martin

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Monsieur Jean-Jacques Coiplet

le 19/7/21.

Pour l'établissement ST-MICHEL
Le représentant de l'organisme gestionnaire
CCAS ANGERS

Monsieur Le Président
Monsieur Christophe BÉCHU

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20210715-DEL-2021-067-AI
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

**AVENANT FINANCIER au
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**RESIDENCE AUTONOMIE
BELLEFONTAINE (CCAS ANGERS)**

ANNEE 2021

ENTRE

Le Département de Maine-et-Loire, Hôtel du Département, Place Michel Debré CS 94104
49941 Angers Cedex 9

Représenté par la Vice-présidente chargée des solidarités, Madame Marie-Pierre Martin,

Dénoté ci-après le Département,

ET

L'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire, 17 boulevard Gaston Doumergue CS 56233 44262
NANTES Cedex 2

Représentée par le Directeur général, Monsieur Jean-Jacques Coiplot,

Dénotée ci-après l'Agence Régionale de Santé,

ET

Le gestionnaire de la Résidence Autonomie BELLEFONTAINE
CCAS ANGERS, MAIRIE D'ANGERS, CS 80011, 49000 - ANGERS
Représenté par Monsieur Le Président, Monsieur Christophe BÉCHU,

Dénoté ci-après l'établissement,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L233-1, L313-11, L.313-12,
R233-9, R233-18, D312-159-4, D 312-159-5 et D342-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
notamment ses articles 10 et 89 ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions
relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour l'année
2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du 16 février 2021, autorisant le Président du Conseil départemental à attribuer à chaque résidence autonomie le montant du forfait autonomie calculé selon les critères retenus par la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire ;

Vu la décision de la Conférence des financeurs du 27 mai 2021 relative aux principes d'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°2019-04-AR-0519 du 29 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Marie-Pierre Martin, Première Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;

Considérant la capacité autorisée de la résidence autonomie et le CPOM signé entre les parties lors du versement du forfait autonomie pour l'année 2016 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROROGATION DU CPOM

Le CPOM 2016-2020, signé entre les parties en 2016, est prorogé de deux années jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : FORFAIT AUTONOMIE

Le présent avenant définit le montant du forfait autonomie attribué pour l'année 2021 et les modalités de son versement.

ARTICLE 3 : MODE DE GESTION

Pour l'exercice 2021, le Département de Maine-et-Loire, au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, verse un forfait autonomie d'un montant de 32 029,39 €.

Ce financement sera réglé en un versement unique à la signature du présent avenant.

S'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le programme coordonné, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement dans les trois mois suivant le terme du contrôle.

Fait à Angers, en trois exemplaires originaux, le **30 JUIN 2021**

Pour le Département de Maine-et-Loire
Et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des solidarités



Madame Marie-Pierre Martin

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Monsieur Jean-Jacques Coiplet

Le 19/7/21.

Pour l'établissement BELLEFONTAINE
Le représentant de l'organisme gestionnaire
CCAS ANGERS

Monsieur Le Président
Monsieur Christophe BÉCHU

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20210715-DEL-2021-067-AI
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

**AVENANT FINANCIER au
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**RESIDENCE AUTONOMIE
ESPACE ROBERT ROBIN (CCAS ANGERS)**

ANNEE 2021

ENTRE

Le Département de Maine-et-Loire, Hôtel du Département, Place Michel Debré CS 94104
49941 Angers Cedex 9
Représenté par la Vice-présidente chargée des solidarités, Madame Marie-Pierre Martin,

Dénommé ci-après **le Département,**

ET

L'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire, 17 boulevard Gaston Doumergue CS 56233 44262
NANTES Cedex 2
Représentée par le Directeur général, Monsieur Jean-Jacques Coiplet,

Dénommée ci-après **l'Agence Régionale de Santé,**

ET

Le gestionnaire de la Résidence Autonomie ESPACE ROBERT ROBIN
CCAS ANGERS, MAIRIE D'ANGERS, CS 80011, 49000 - ANGERS
Représenté par Monsieur Le Président, Monsieur Christophe BÉCHU,

Dénommé ci-après **l'établissement,**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L233-1, L313-11, L.313-12, R233-9, R233-18, D312-159-4, D 312-159-5 et D342-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 10 et 89 ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour l'année 2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du 16 février 2021, autorisant le Président du Conseil départemental à attribuer à chaque résidence autonomie le montant du forfait autonomie calculé selon les critères retenus par la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire ;

Vu la décision de la Conférence des financeurs du 27 mai 2021 relative aux principes d'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°2019-04-AR-0519 du 29 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Marie-Pierre Martin, Première Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;

Considérant la capacité autorisée de la résidence autonomie et le CPOM signé entre les parties lors du versement du forfait autonomie pour l'année 2016 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROROGATION DU CPOM

Le CPOM 2016-2020, signé entre les parties en 2016, est prorogé de deux années jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : FORFAIT AUTONOMIE

Le présent avenant définit le montant du forfait autonomie attribué pour l'année 2021 et les modalités de son versement.

ARTICLE 3 : MODE DE GESTION

Pour l'exercice 2021, le Département de Maine-et-Loire, au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, verse un forfait autonomie d'un montant de 65 903,52 €.

Ce financement sera réglé en un versement unique à la signature du présent avenant.

S'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le programme coordonné, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement dans les trois mois suivant le terme du contrôle.

Fait à Angers, en trois exemplaires originaux, le **30 JUIN 2021**

Pour le Département de Maine-et-Loire
Et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des solidarités



Madame Marie-Pierre Martin

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Monsieur Jean-Jacques Coiplet

le 19/7/21.

Pour l'établissement ESPACE ROBERT ROBIN
Le représentant de l'organisme gestionnaire
CCAS ANGERS

Monsieur Le Président
Monsieur Christophe BÉCHU

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20210715-DEL-2021-067-AI
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021